

# Service collecte et valorisation des déchets

## Appel à projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

### REGLEMENT 2018

#### *Article 1 : CONTEXTE*

---

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de gestion des déchets qui s'est renforcée par la mise en place du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en janvier 2017 dans la continuité du Programme Local de Prévention. Dans le cadre de ce programme, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation matière. Elle contribue ainsi aux objectifs nationaux de réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés collectés par habitants d'ici 2020 (par rapport à 2010) et de valorisation de 65% des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2025.

#### *Article 2 : OBJECTIF*

---

Les actions visant la réduction et la valorisation des déchets doivent être portées à différentes échelles sur le territoire : habitants, associations, collectivité, entreprises... Afin d'encourager les initiatives dans ce sens, l'Eurométropole de Strasbourg propose son soutien aux structures qui souhaitent développer des actions innovantes participant à l'atteinte de ces objectifs ambitieux au travers de cet appel à projet.

Cet appel à projet vise à la mise en œuvre de projets simples et innovants répondants aux objectifs suivants :

- Favoriser les changements de comportements
- Développer des alternatives au jetable
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Favoriser le réemploi et la réparation
- Améliorer le tri et la valorisation matière

Cet appel à projet est complémentaire à l'appel à projet d'Education à l'Environnement. Il ne vise pas à soutenir des actions de sensibilisation, mais des projets opérationnels techniques.

Les projets débiteront sur l'année 2018 et pourront être échelonnés sur plusieurs années pour les inscrire dans la durée.

#### *Article 3 : SOUTIEN DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG*

---

Pour l'année 2018, la dotation financière s'élève à 20 000 euros à répartir entre les projets retenus.

Les montants et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en prenant compte l'enveloppe générale affectée à cet appel à projet, l'appréciation des besoins du projet et la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

#### *Article 4 : PERSONNES CONCERNEES*

---

Cet appel à projet s'adresse à toute structure de l'économie sociale et solidaire ou groupe de personne agissant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Acteurs associatifs
- Structures coopératives (dont SCIC et SCOP)
- Les entreprises commerciales disposant de l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au RCS à la date de clôture de l'appel à projet et immatriculées au répertoire SIRENE.

Les candidats peuvent présenter un ou plusieurs projets.

#### **Article 5 : JURY**

Après analyse technique par l'équipe projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, **les porteurs de projets seront auditionnés par un jury** composé de représentants du service collecte et valorisation des déchets.

Ces jurys seront organisés **à la fin du mois de juin 2018**

Les propositions retenues seront soumises à validation de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du **28 septembre 2018**.

#### **Article 6 : CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LA SELECTION**

Seuls les **dossiers complets** dont les projets abordent les thématiques **de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** seront pris en compte.

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité étudiera les projets au regard des critères suivants :

- La performance en matière de réduction, de réemploi et de recyclage des déchets
- L'innovation
- La faisabilité
- La reproductibilité
- La pérennité de l'action

#### **Article 7 : PIECES A FOURNIR**

Le dossier de demande de subvention est le formulaire Cerfa n°12156\*05.

Celui-ci est téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

<b>* renseigner le statut de la structure</b>	<b>* renseigner pour l'instruction de la demande</b>	<b>* communiquer dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné</b>
- les statuts de la structure - une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance - la liste des membres du conseil d'administration et leur qualité - un relevé d'identité bancaire	- le formulaire Cerfa n°12156*05  - si la demande dépasse 10 000 €, le budget prévisionnel de la structure	- le compte rendu financier et d'activité du projet - si la demande dépasse 10 000 €, le dernier rapport moral et financier de la structure approuvé en AG

*Article 8 : ATTRIBUTION DE L'AIDE*

---

Chaque projet fera l'objet d'une convention financière annuelle fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.

**Les structures dont les conventions financières ne seront pas retournées signées à la Direction de l'environnement et des services publics urbains perdront le bénéfice de la subvention.**

*Article 9 : DELAI DE REMISE DES PROJETS*

---

**La date limite de remise des projets est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2018,**

adressés par mail ou sous pli fermé à:

Madame Fionnuala O'BRIEN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS

Service collecte et valorisation des déchets

**Adresse postale :** CENTRE ADMINISTRATIF

Opération « Appel à Projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

Mail : [fionnuala.obrien@strasbourg.eu](mailto:fionnuala.obrien@strasbourg.eu)